



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2025-2026-2027 EXERCICE FINANCIER 2026

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) avis public est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, déposé le 22 octobre 2024, sera en vigueur pour son 2^e exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce document est déposé à l'hôtel de ville et peut être consulté durant les heures d'ouverture des bureaux.

Toute personne ayant un intérêt peut déposer une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter.

Pour être recevable, cette demande doit être faite selon les modalités et délais prévus aux articles 124 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, en remplissant le formulaire prescrit à cet effet par règlement du gouvernement du Québec, et être transmise par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Service de la trésorerie
3000, chemin d'oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

La demande doit être également accompagnée de la somme d'argent nécessaire déterminée par le Règlement numéro 700 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à défaut de quoi, elle sera réputée ne pas avoir été déposée. On peut obtenir les informations nécessaires en ce qui concerne la somme d'argent à joindre à une demande de révision en s'adressant au Service de la trésorerie de la Ville.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 23^e jour de septembre 2025.

Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Services juridiques